

## RÉUNION DU BUREAU

9 OCTOBRE 2017

### COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-sept le neuf octobre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 septembre 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 05 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT.

Madame Françoise GUILLOTIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- Convention de partenariat à intervenir avec le Poème Harmonique pour l'organisation d'une programmation culturelle commune : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0392)**

Les termes de la convention à intervenir avec l'association le Poème harmonique-Vincent Dumestre, pour l'organisation de visites au musée des Beaux-Arts et au musée Pierre Corneille, sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et tout document afférent.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- Programme annuel de formation « arts plastiques » pour les enseignants du 1er degré - Convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0393)**

Les termes de la convention à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Seine-Maritime et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie, pour l'organisation de sessions de formation d'arts plastiques appliqués destinées aux professeurs du premier degré, sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et tout document afférent et à solliciter les subventions auprès de la DSDEN et la DRAC de Normandie.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Projet Le Club des visiteurs : validation - Demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et du FRAME : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0394)**

La démarche innovante de création d'une plate-forme numérique collaborative avec les visiteurs de musées est approuvée et le Président est habilité à solliciter les subventions afférentes aux taux les plus élevés et à signer les conventions correspondantes.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports - Programmation du second semestre 2017 - Organisation d'un événement supplémentaire : Match de qualification de l'Equipe de France masculine de basket à la coupe du Monde 2019 (DELIBERATION N° B2017\_0395)**

L'inscription du match officiel comptant pour la phase qualificative de la Coupe du Monde de basket 2019, organisé par le Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket, est validée dans la programmation du Kindarena du second semestre 2017.

Une subvention de 22 500 € est attribuée à la Fédération Française de Basket pour l'organisation de cet événement ainsi qu'une journée de mise à disposition de la salle 6 000, valorisée à 5 000 €.

Le Président est habilité à signer l'accord-cadre, la convention financière ainsi que la convention de mise à disposition du Kindarena avec le Comité d'Organisation de la Fédération Française de Basket pour l'organisation de cet événement.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day - Versement d'une subvention : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0396)**

Une subvention à hauteur de 5 000 € est attribuée à l'association NetSecure Day pour l'organisation du NetSecure Day 2017 qui aura lieu le 14 décembre prochain au Parc des Expositions.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Seine Ecopolis - Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction (ARPE) - Attribution d'une subvention (DELIBERATION N° B2017\_0397)**

Afin de développer son activité, l'Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction (ARPE) a émis le souhait de s'installer à Seine Ecopolis en bureau partagé à raison de 10h/semaine.

Dans ce cadre, une subvention de 2 600 € est attribuée à l'ARPE au titre des années 2017, 2018 et 2019. La subvention sera versée en 3 fois, à savoir :

- un montant de 200 € versé dès notification de la délibération,

- un montant de 1 200 € versé en fin d'année 2018, sur présentation du bilan des activités de l'année et du budget prévisionnel 2019,
- un montant de 1 200 € versé en fin d'année 2019, sur présentation du bilan des activités de l'année 2019.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie dans le cadre du mois de l'ESS - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0398)**

Le partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) initié depuis 2014 se poursuit en 2017 pour deux actions inscrites dans le cadre du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et portées par la CRESS Normandie : la Journée de l'entrepreneuriat de l'Economie Sociale et Solidaire qui aura lieu le 9 novembre 2017 et le Start ESS Day prévu le 23 novembre 2017.

Les termes de la convention à intervenir avec la CRESS sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Le versement d'une subvention à la CRESS Normandie est autorisé à hauteur de 6 475 € pour l'organisation des deux actions, dans les conditions fixées par la convention.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Convention à intervenir dans le cadre du Concours Créactifs : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0399)**

Pour la session 2017 du concours Créactifs, la contribution de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est de 12 000 € ce qui permettra d'apporter un soutien complémentaire à un maximum de 6 projets retenus par le jury.

Les termes de la convention à intervenir avec la CDC sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Attribution d'une subvention à Associations et Territoires - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0400)**

Une subvention de 5 000 € est attribuée à Associations et Territoires, destinée à la poursuite de l'animation du réseau des associations.

Les termes de convention à intervenir avec Associations et Territoires sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2017 : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0401)**

Les modifications de la programmation 2017 du logement social sont approuvées.

Il convient de préciser que les critères de priorisation des décisions de financements tels qu'approuvés par la délibération du 26 juin 2017 demeurent inchangés et que, conformément à la délibération du Conseil du 20 mars 2017, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Ecoquartier Flaubert- Protocole d'accord à intervenir entre la DREAL, RNA et la Métropole pour les voiries anticipées des accès définitifs au pont Flaubert : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0402)**

Les termes du protocole d'accord conclu entre la DREAL, Rouen Normandie Aménagement (RNA) et la Métropole Rouen Normandie, assurant la coordination des travaux à venir, dans et aux alentours de la ZAC de l'écoquartier Flaubert, sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Commune de Malaunay - Travaux de réfection d'accotements et de chaussée de la Route Départementale 267 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0403)**

Le montant des travaux de réfection d'accotements et de chaussée sur la RD267, entre les communes de Malaunay et Pissy-Pôville estimés à 70 000 €TTC, est approuvé.

Les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, dont le coût pour la Métropole s'élève à 35 000 €TTC, sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie- Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0404)**

L'installation de caméras de trafic supplémentaires sur le boulevard de l'Europe (3 caméras) et au niveau de l'intersection entre le quai du Havre et la rue Saint-Eloi (1 caméra) est approuvée.

Il sera sollicité une autorisation préfectorale pour exploiter ces 4 caméras supplémentaires. Le Président est habilité à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Aménagement rural et paysager - Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande - Convention à intervenir avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande : autorisation de signature - Versement d'une contribution complémentaire exceptionnelle : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0405)**

Le versement d'une contribution exceptionnelle complémentaire au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie, d'un montant de 150 000 €, représentant 20,3 % du montant total de divers aménagements, est approuvé ; le versement se fera en deux fois à raison de 75 000 € en 2017 et 75 000 € en 2018 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Education à l'environnement - Maîtrise de l'énergie - Programme "Watty à l'école" - Convention de partenariat à intervenir avec la société Eco CO2 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0406)**

Une expérimentation du programme et de sa coordination va être menée auprès de deux nouvelles écoles et communes volontaires du territoire métropolitain ; pour l'année 2017/2018, l'école Buisson (7 classes) à Sotteville-lès-Rouen et l'école élémentaire de Saint-Martin-de-Boscherville (4 classes) ont été pressenties.

Les termes de la convention de partenariat relative au programme « Watty à l'école » sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention ainsi que les actes qui en découlent.

Le coût de la participation à verser par la Métropole Rouen Normandie est fixé à 3 277 €TTC.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Convention de partenariat pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0407)**

La convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine, fixant les modalités techniques de collecte des déchets sur les communes de La Londe, Elbeuf, Saint-Ouen-du-Tilleul et Bosc-Roger-en-Roumois est approuvée et le Président est habilité à la signer.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Convention de vente de chaleur entre le SMEDAR et la Métropole : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0408)**

Les termes de la convention bipartite à intervenir avec le SMEDAR définissant les conditions générales de fourniture et d'enlèvement de chaleur entre l'UVE VESTA et le réseau de chaleur sont approuvés.

Le Président ou son représentant est habilité à signer la convention à intervenir, sous réserve de la validation du protocole d'application par l'ensemble des parties (SMEDAR, Métropole et leurs deux exploitants respectifs).

Les conditions particulières sont approuvées et le Président ou son représentant habilité à les signer.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie : autorisation - Charte Forestière de Territoire - Axe 2.13 - Subvention pour la mise en œuvre du projet "La forêt de demain sur nos territoires au regard du changement climatique" - Convention financière à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0409)**

L'adhésion de la Métropole en tant que membre à l'Union Régionale des Collectivités FOREstières (URCOFOR) de Normandie, créée en lieu et place de la Fédération Nationale des Communes FOREstières (FNCOFOR), est autorisée pour un montant de 3 000 € pour l'année 2018, la Métropole ayant déjà versée sa contribution à la FNCOFOR pour l'année 2017.

A l'unanimité et conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé de ne pas recourir au vote à scrutin secret et de confirmer la désignation de Monsieur Cyrille MOREAU, en tant que représentant titulaire de la Métropole auprès de l'Union Régionale des Collectivités FOREstières de Normandie.

Le Président est autorisé à signer les actes et documents relatifs à cette adhésion.

L'attribution à l'Union Régionale des Collectivités FOREstières de Normandie, d'une subvention de 4 500 €, est autorisée pour la mise en œuvre du projet « La forêt de demain sur nos territoires au regard du changement climatique ».

Les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'URCOFOR.

Adoptée.

**\* Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien à l'Investissement Communal - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne, Cléon : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0410)**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 122 855,38 € :

- Commune de Grand-Couronne : projet d'acquisition de gradins rétractables : attribution de la somme de 12 333,20 €.

- Commune de Cléon : - projet 1 : rénovation de la toiture des salles Cerdan et Chevallier : attribution de la somme de 69 404,56 € ;

- projet 2 : travaux d'extension de l'Espace culturel « La Traverse » : attribution de la somme de 41 117,62 €.

Les termes des conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne et Cléon sont approuvés et le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics (DELIBERATION N° B2017\_0411)**

Les termes de la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics, à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime, coordonnateur du groupement, la Communauté de l'agglomération havraise, les villes de Rouen et du Havre sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention.

Cette convention est conclue jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable de façon tacite par les parties pour une durée de cinq ans.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Marché de prestations de service pour la constitution d'un plan topographique commun - Lancement d'un appel d'offres ouvert européen - Accord-cadre à bons de commande sans mini maxi : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0412)**

Le lancement d'une procédure de passation d'accords-cadre à bons de commande par appel d'offres ouvert européen pour les lot 1 (réalisation d'une orthophotographie couleur hors couvert végétal 5 cm), lot 2 (prestations d'expertise technique) est autorisé.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits.

Le Président est autorisé à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation ou d'une nouvelle procédure d'appel d'offres.

L'estimation globale du projet est de 182 154 €TTC. Le montant global sera réparti entre la Métropole Rouen Normandie et le SAGE, au prorata de la surface de territoire concerné et l'intérêt d'usage.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Aître Saint-Maclou - Acquisition à intervenir - Acte notarié : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0413)**

L'acquisition par la Métropole Rouen Normandie, d'une emprise de l'ordre de 16 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BK 464, sans contrepartie financière est approuvée et la signature des actes notariés à intervenir autorisée. Les frais de notaires sont à la charge de la Métropole.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Arc Nord Sud T4 - Abrogation de la délibération n° 1097 du 21 novembre 2016 - Acquisition à titre gratuit d'emprises foncières appartenant à la société AKERYS PROMOTION - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0414)**

La délibération du Bureau métropolitain n° 1097 en date du 21 novembre 2016 est abrogée.

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section HY n° 413 et 414, d'une superficie totale de 287 m<sup>2</sup> est autorisée à titre gratuit, étant précisé que les frais de l'acte authentique sont supportés par la Métropole.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée (abstention : 3 voix – contre : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Arc Nord Sud T4 - Indemnité relative à l'expropriation d'emprises foncières appartenant à la SCI DUVAL POTERAT - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0415)**

Les termes du protocole d'accord transactionnel engageant la SCI DUVAL-POTERAT, la Métropole ainsi que la Préfecture sont approuvés et le Président est autorisé à le signer.

Le versement de l'indemnité relative à l'expropriation des emprises foncières d'environ 685 m<sup>2</sup>, à prélever sur plusieurs parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen, section HZ 38, 39, 45, 59, 507, 508 et 538 d'un montant de cent quarante cinq mille six cent cinquante sept euros (145 657 €) est autorisé et se décompose en une indemnité principale d'un montant de 140 000 € et d'une indemnité accessoire d'un montant de 5 657 €.

Les frais d'arpentage sont à la charge exclusive de la Métropole.

Adoptée (abstention : 3 voix – contre : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Projet de réaménagement du parvis et extension du parking pour le village scolaire rue Berlioz - Acquisition de la parcelle AS 25p pour 1 142 m<sup>2</sup> (DELIBERATION N° B2017\_0416)**

L'acquisition de la parcelle AS 25 pour environ 1 142 m<sup>2</sup> et son classement dans le domaine public métropolitain sont autorisés.

Le Président est habilité à signer le ou les actes à intervenir dans le cadre de cette acquisition, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du vendeur.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - Rachat de terrain à l'EPF de Normandie pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0417)**

Le rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) par la Métropole des biens à usage d'espaces publics et de stationnement, cadastrés en section AK sous les numéros 151 et 331 au Houlme, est autorisé pour un prix de 51 914,10 €TTC (hors frais d'acte).

Le Président est habilité à signer tout acte se rapportant à ce dossier. Il est décidé de prononcer le classement de ces biens au domaine public métropolitain.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quevillon - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition de parcelle calcicole à Mme Nicole BERNARD - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0418)**

L'acquisition de la parcelle appartenant à Madame Nicole BERNARD, figurant au cadastre de la commune de Quevillon, section B n° 209, d'une superficie totale de 4ha 69a 90 ca est autorisée pour un prix de vente de seize mille quatre cent cinquante euro (16 450 €).

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Paër - Lotissement de La Dinanderie - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0419)**

Les parcelles ZR 142, ZE 98, ZR 141, ZE 104, ZE 103 et ZR 143, d'une contenance globale 3 478 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Saint-Paër et appartenant à l'Association Syndicale Libre de la résidence de La Dinanderie, sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Les frais de notaire sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0420)**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Détermination des taux de promotion pour l'accès aux grades de bibliothécaire principal et d'attaché principal de conservation du patrimoine (DELIBERATION N° B2017\_0421)**

Les taux de promotion de la filière culturelle pour l'avancement au grade de bibliothécaire principal et d'attaché principal de conservation du patrimoine sont fixés comme suit : ratios 100 %.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Régie des Equipements Culturels - Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° B2017\_0422)**

Les termes de la convention de mise à disposition totale, à intervenir avec la Régie des Equipements Culturels, d'un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des fonctions d'assistante administrative du Panorama, sont approuvés pour une durée de trois ans, renouvelable à compter du 13 octobre 2017.

Le Président est habilité à signer la convention.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur David LAMIRAY à Nice au Congrès National de l'ANDES : autorisation (DELIBERATION N° B2017\_0423)**

Il est accordé mandat spécial de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge du Sport, pour participer au 21ème congrès national de l'Association Nationale Des Elus du Sport (ANDES) à Nice.

Le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) est autorisé forfaitairement ainsi que les dépenses de transport, sur présentation des justificatifs des dépenses engagées.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 26.